



## « ACTIFS » STIMULE L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

*En cette période de fêtes, la Chambre genevoise immobilière souhaite faire appel à votre générosité et tient à vous présenter l'association « Actifs ». Elle est née en 2009 de la fusion de deux associations s'occupant de la prise en charge de personnes aux capacités intellectuelles limitées : le CEFCA (centre de formation continue) et Project, un service de placement et de soutien en milieu professionnel. « Actifs », c'est son nom, s'occupe ainsi depuis dix ans à promouvoir l'intégration sociale et professionnelles de personnes en situation de handicap.*

### VALÉRIE DUBY

« Nous nous adressons à des adultes âgés de 18 ans et plus, vivant avec une déficience intellectuelle et au bénéfice d'une rente AI (Assurance Invalidité), explique la présidente de l'association, Françoise Beuchat Vailleau. Nous menons également un projet pilote visant à favoriser l'intégration professionnelle des personnes autistes souffrant du syndrome Asperger. »

Au total, « Actifs » s'occupe de 260 bénéficiaires. Un chiffre resté stable depuis plusieurs années. Les bénéficiaires participent aux divers cours (danse, informatique, permis de conduire, etc.) proposés par le centre de formation continue. Actuellement, une soixantaine d'entre eux sont également placés en entreprise, dans des emplois d'aide de bureau, aide jardinier, aide de cuisine, etc. « En ce moment, il y a beaucoup de demandes pour des emplois dans le secteur des espaces verts, la restauration et les soins aux animaux », ajoute la directrice.

Le but poursuivi par « Actifs » ? Développer l'autonomie, optimiser le potentiel des personnes en situation de handicap et, par voie de conséquence, réduire les différences, diminuer la stigmatisation, pour que celles-ci soient reconnues en tant que membre à part entière de notre société et puissent accéder à une vie sociale, culturelle, professionnelle qui sont autant de facteurs d'intégration. Concrètement, comment cela se passe-t-il ? Dans une première phase, « Actifs » reçoit la demande d'une personne à qui l'on attribue un coach. Un entretien a lieu afin d'évaluer les souhaits professionnels et le soutien attendu. La plupart des candidats viennent d'ateliers protégés ou de l'enseignement spécialisé et ne possèdent, de fait, aucune expérience en milieu professionnel. On passe alors à la phase deux. Soit la recherche, le démarchage d'entreprises privées partenaires, allant de Cargill International à Ikea en passant par Canon, des hôtels et des restaurants renommés, des services communaux. Le bénéficiaire débute par un stage de un à trois mois. Un mentor est désigné dans l'entreprise, lequel sera l'interlocuteur du coach. S'ensuit, la plupart du temps après le stage, un contrat. « C'est effectivement la règle

*« NOUS MENONS ÉGALEMENT  
UN PROJET PILOTE VISANT À  
FAVORISER L'INTÉGRATION  
PROFESSIONNELLE DES PERSONNES  
AUTISTES SOUFFRANT DU  
SYNDROME ASPERGER. »*

plutôt que l'exception, souligne Françoise Beuchat Vaillau. Nous accompagnons nos bénéficiaires mais aussi les répondants dans les entreprises. De plus en plus de sociétés sont sensibilisées, c'est encourageant. Même si nous sommes toujours à la recherche de nouveaux partenaires. »

L'idée de la collaboration est simple : tout le monde doit être gagnant. L'entreprise qui verse une indemnité plutôt qu'un salaire et la personne à l'AI qui se retrouve dans le monde professionnel. Des personnes sont employées depuis des années dans les mêmes établissements. « Ces partenariats donnent souvent lieu d'ailleurs à de belles histoires humaines, raconte la directrice. Une intégration réussie amène une véritable plus-value au niveau humain dans l'entreprise ! » ▲



**Soutenir « Actifs » :**

Vous pouvez apporter votre aide en faisant un don financier ou en devenant une entreprise partenaire. Renseignements sur <https://actifs-ge.ch> ou au 022 343 20 27.

**Coordonnées bancaires :**

CCP 10 - 201263-4  
IBAN CH 37 0900 0000 1020 1263 4  
BIC POFICHBEXXX

Pour rappel, à Genève, les dons sont déductibles d'impôts jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, pour les personnes physiques et morales.